

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 avril 2019 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Absence :

- M. Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 10.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 mars 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2019
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2019
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2018-2020 – autorisation signature
 - 5.2 L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent
 - 5.2.1 Entente de gestion par la MRC de Rivière-du-Loup (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021) – autorisation signature
 - 5.2.2 Contribution 2018-2019 – autorisation de versement
 - 5.3 COSMOSS – Financement pour le Plan d'action stratégique 2019-2020
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp – Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp – Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp – Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp – Génie civil
 - 6.1.5 Cp – MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp – TPI de la MRC de La Matanie

- 6.1.7 Cp – TNO Rivière-Bonjour
- 6.1.8 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.2 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant – Financement par billets – Règlement d'emprunt numéro 229-2007
- 6.3 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 307 200 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2019
- 6.4 Renouvellement de la police d'assurance avec Groupe Ultima
- 6.5 Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 6.5.1 Comité d'analyse – Appel de projets dans le cadre du PDC volet territorial 2019-2020 (date butoir : 1^{er} mai 2019)
 - 6.5.2 Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR) – aide financière aux comités de développement pour 2019-2020
- 6.6 SANAM – Entériner le dépôt de la demande de reconduction et autorisation signature d'une entente dans le cadre du programme Réussir l'intégration pour 2019-2020
- 6.7 Transports
 - 6.7.1 Lettre du Ministre des Transports – Programme d'aide au développement du transport collectif en milieu rural pour 2018
 - 6.7.2 Gratuité pour les jeunes de 6 à 13 ans du 25 juin 2019 au 23 août 2019
 - 6.7.3 Service de transport 7/7
- 6.8 Sécurité civile – mise à niveau du centre de coordination d'urgence pour le TNO Rivière-Bonjour – branchement d'une génératrice
- 6.9 Adhésion de la MRC de La Matanie à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2019-2020
- 6.10 Appui à la FQM et l'UMQ – Renouvellement du Pacte fiscal
- 6.11 Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – aide financière accordée en lien avec la législation du cannabis
- 6.12 Activités financières – année courante au 31 mars 2019
 - 6.12.1 Act. fin. (année courante) – MRC de La Matanie
 - 6.12.2 Act. fin. (année courante) – TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.12.3 Act. fin. (année courante) – TNO de Rivière-Bonjour
 - 6.12.4 Act. fin. (année courante) – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1er janvier au 31 mars 2019)
 - 8.2 Rapport de la réunion de la Commission d'aménagement tenue le 3 avril 2019
 - 8.3 Avis de motion – projet de Règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie
 - 8.4 Avis de motion – projet de Règlement de lotissement numéro 277-2019 des TNO de la MRC de La Matanie
 - 8.5 Avis de motion – projet de Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 278-2019 des TNO de la MRC de La Matanie
 - 8.6 Avis de motion – projet de Règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 279-2019 des TNO de la MRC de La Matanie
 - 8.7 Avis de motion – projet de Règlement de construction numéro 280-2019 des TNO de la MRC de La Matanie
 - 8.8 Analyse de conformité – Règlement VM-89-187 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous la zone 121-C
 - 8.9 Réception de projets de règlements de la ville de Matane
 - 8.9.1 VM-89-188 (second) modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous la zone 217-C
 - 8.9.2 VM-89-189 modifiant le règlement de zonage afin d'effectuer différentes corrections
 - 8.9.3 VM-91-5 modifiant le règlement de construction quant à l'entretien des constructions
 - 8.10 Analyse de conformité – Règlement numéro 2008-08-3 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Baie-des-Sables afin de permettre les pneus comme fondation de serre
 - 8.11 Analyse conformité – Règlement numéro 2008-11-5 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, l'émission des permis et certificats de la municipalité de Baie-des-Sables afin de préciser la documentation exigible dans les secteurs à risques d'érosion

- 8.12 Désignation des personnes responsables de l'application des règlements 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques
- 8.13 Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire
- 8.14 Renouvellement de l'entente entre le MELCC et la MRC de La Matanie concernant le suivi de la qualité de l'eau de la rivière Matane
- 8.15 Projet de récupération textile
- 8.16 Résolution A.R.-03-19-14960 de la MRC de L'Érable – Collecte sélective des matières recyclables – Tubulure acéricole
- 8.17 Résolution numéro 2019-03-1989 de la RMR du Lac-St-Jean – Règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation
- 8.18 Lettre Environnement et Changement climatique Canada – réception de la résolution de Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique de la MRC de La Matanie
- 8.19 Recommandation au Conseil – Signature d'une entente de services professionnels avec l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) concernant le "projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie"
- 8.20 Autorisation paiement – facture #2019-237 – travaux d'analyse projet ovins Matanie
- 8.21 Demande d'appui – AGRICarières (comité sectoriel main-d'œuvre) pour le projet AgriEmploi
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Dépôt et adoption du Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale pour l'année 2018
- 10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Réserve du montant de la disposition d'actif pour le service de la dette du règlement numéro 233-2009
 - 10.2 Correction des taux horaire 2018 des chefs aux opérations
 - 10.3 Confirmation des taux horaire 2019 et 2020 des chefs aux opérations
 - 10.4 Autorisation – Achat d'habits de combat (soumission SOUM044316)
 - 10.5 SRSI – Démission de pompiers à temps partiel :
 - 10.5.1 M. Johnatan Sergerie, caserne Sainte-Félicité, en date du 21 février 2019
 - 10.5.2 M. Nicolas Hubert, caserne Saint-Léandre, en date du 5 mars 2019
 - 10.6 Lettre de la Société de l'assurance automobile du Québec – Réponse à la demande de révision de la nouvelle politique de la SAAQ concernant les modalités de remboursements suite aux interventions de désincarcération
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 237-04-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 6.5.3 Programme de développement des communautés (PDC) local 2018-2019 – projet « Poursuite de l'aménagement du Parc intergénérationnel » de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg – autorisation de verser 6 400 \$
- 6.13 Développement économique – Financement CDEE – Dossiers #DLR-2019-006 / #DLR-2019-009 / #DLR-2019-010 – autorisation de versements

- Varia
- a) Entente de recouvrement de créances à la suite de travaux de retrait de neige dans un cours d'eau sous la compétence de la MRC
 - b) Demande de contribution de la SADC – projet Économie circulaire / Zone industrialo-portuaire
 - c) Transport adapté et collectif – Autorisation d'appel d'offres public

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 238-04-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 mars 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 mars 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 239-04-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 240-04-19

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2019 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 241-04-19

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT 2018-2020 – AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2018-2020 remplaçant l'entente 2016-2020 laquelle a été signée en février 2017 (résolution numéro 9-01-17 du Conseil de la MRC de La Matanie);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente permet d'intégrer le soutien financier du MAMH à ladite entente sectorielle en vertu du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), et ce, pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT la période visée et les contributions des MRC sont demeurées les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE, pour la MRC de La Matanie, le préfet a changé depuis la précédente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Denis Santerre, préfet, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 242-04-19

L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT – ENTENTE DE GESTION PAR LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP (1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2021) – AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT la mise en place de L'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent, service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires au Bas-Saint-Laurent et regroupant huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 640-11-17 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la mise en place du service de L'ARTERRE par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent dont la MRC de Rivière-du-Loup agissant à titre de gestionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confirmé son engagement financier pour la durée du projet et le paiement des frais d'adhésion permettant le travail des agents de maillage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et les sept (7) MRC du Bas-Saint-Laurent afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente ayant pour objet de confier, à la MRC de Rivière-du-Loup, la gestion des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de la mise en place de L'ARTERRE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie autorise la conclusion de l'entente avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de la mise en place de L'ARTERRE;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 243-04-19

L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT – CONTRIBUTION 2018-2019 – AUTORISATION DE VERSEMENT

CONSIDÉRANT la mise en place de L'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent, service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires au Bas-Saint-Laurent et regroupant huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent, pour lequel la MRC de Rivière-du-Loup agit à titre de gestionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confirmé son engagement financier pour la durée du projet et le paiement des frais d'adhésion permettant le travail des agents de maillage sur son territoire (résolution numéro 640-11-17);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 242-04-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature de l'entente de gestion avec la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT la facturation de la MRC de Rivière-du-Loup concernant la contribution des MRC pour l'année 2018-2019 au montant de 4 513 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 4668 à la MRC de Rivière-du-Loup au montant de 4 513 \$ représentant la contribution pour l'année 2018-2019 de la MRC de La Matanie au projet L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 244-04-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2019 AU 11 AVRIL 2019 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 34 340,61 \$, la liste des chèques émis au montant de 466,31 \$, les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 24 848,66 \$ et la

contribution financière de l'employeur au montant de 6 401,68 \$, représentant un grand total de 66 057,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 245-04-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2019 AU 11 AVRIL 2019 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 4 235,37 \$, la liste des chèques émis au montant de 439,10 \$, les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 16 393,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 230,34 \$, représentant un grand total de 25 298,14 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 246-04-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2019 AU 11 AVRIL 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 28 390,18 \$, la liste des chèques émis au montant de 13 979,13 \$, les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 34 347,73 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 931,95 \$, représentant un grand total de 82 648,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 247-04-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2019 AU 11 AVRIL 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 2 098,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 296,12 \$, les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 21 387,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 778,08 \$, représentant un grand total de 27 560,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 248-04-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2019 AU 11 AVRIL 2019 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 144 091,09 \$, la liste des chèques émis au montant de 83 505,99 \$, les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 83 781,71 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 342,85 \$, représentant un grand total de 330 721,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 9 080,36 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 729,03 \$, les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 17 841,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 490,02 \$, représentant un grand total de 33 140,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 249-04-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2019 AU 11 AVRIL 2019 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 3 447,78 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 910,33 \$, représentant un grand total de 4 358,11 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 250-04-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2019 AU 11 AVRIL 2019 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 2 027,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 686,31 \$, les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 3 493,43 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 907,62 \$, représentant un grand total de 10 115,35 \$ pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 251-04-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2019 AU 11 AVRIL 2019 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 13 228,76 \$, les salaires payés du 3-03-2019 au 30-03-2019 au montant de 744,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 202,14 \$,

représentant un grand total de 14 175,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 252-04-19

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 229-2007

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------|
| Date d'ouverture : | 17 avril 2019 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 2 ans |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 24 avril 2019 |
| Montant : | 307 200 \$ | | |

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 avril 2019, au montant de 307 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 98 800 \$ | 2,25000 % | 2020 |
| 102 400 \$ | 2,35000 % | 2021 |
| 106 000 \$ | 2,45000 % | 2022 |

Prix : 98,85300 Coût réel : 2,97555 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 98 800 \$ | 3,14000 % | 2020 |
| 102 400 \$ | 3,14000 % | 2021 |
| 106 000 \$ | 3,14000 % | 2022 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,14000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 24 avril 2019 au montant de 307 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 229-2007. Ces billets sont émis au prix de 98,85300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 253-04-19

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 307 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 307 200 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2019, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 229-2007 | 307 200 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie avait le 23 avril 2019, un emprunt au montant de 307 200 \$, sur un emprunt original de 761 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 229-2007;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 23 avril 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 24 avril 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 229-2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|----------------|
| 2020. | 98 800 \$ | |
| 2021. | 102 400 \$ | |
| 2022. | 106 000 \$ | |
| 2022. | 0 \$ | (à renouveler) |

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 24 avril 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 229-2007, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 254-04-19

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT la proposition de la MMQ pour le renouvellement du portefeuille d'assurance de la MRC de La Matanie et la facturation par son mandataire le Groupe Ultima inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise de renouvellement des assurances avec la MMQ et le paiement de la facture à Groupe Ultima, au montant total de 48 654 \$ taxes incluses, pour la période du 25 avril 2019 au 25 avril 2020 à 0 h 01;

QUE de ce montant la somme de 24 325 \$, taxes incluses, correspondant à la prime du Service régional de sécurité incendie et la somme de 256 \$, taxes incluses, correspondant à la prime du Service régional de génie civil, soient assumées respectivement par les municipalités participantes;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 255-04-19

COMITÉ D'ANALYSE – APPEL DE PROJETS – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC), VOLET TERRITORIAL, EN VERTU DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2019-2020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 136-03-19 du comité administratif de la MRC de La Matanie autorisant un appel de projets pour les projets structurants, volet territorial, du Programme de développement des communautés (PDC) en vertu du FDT 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la date de tombée pour le dépôt des demandes de financement est fixée au 1^{er} mai 2019, en vue de l'analyse et des recommandations aux membres du Conseil à la séance ordinaire du mois de mai;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse est composé de neuf (9) membres ayant droit de vote et désignés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les membres du comité d'analyse de projets du Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, en vertu du FDT comme suit :

- Trois (3) représentants du Conseil de la MRC, dont le préfet, le préfet suppléant et la personne responsable du dossier MADA : M. Denis Santerre, M. Jean-Roland Lebrun et M^{me} Victoire Marin;
- Un (1) représentant de la Ville de Matane : M. Jérôme Landry, maire;
- Un (1) représentant d'un organisme de développement économique : M^{me} Annie Fournier, directrice de la SADC, ou son remplaçant désigné;
- Un (1) représentant du Centre local d'emploi (CLE) de Matane : M. Michel Verreault, directeur de Services Québec de Matane, ou son remplaçant désigné;
- Un (1) représentant d'un organisme sociocommunautaire : M^{me} Julie Lussier, organisatrice communautaire du CISSS-BSL;
- Un (1) représentant du secteur jeunesse : M. Bertoni Coulombe, directeur du CJE région Matane;
- Un (1) représentant de la société civile rurale, actif dans un domaine d'intervention prioritaire : M. Michel Hébert, enseignant en Techniques de tourisme du Cégep de Matane;
- Un représentant du MAMH, la directrice générale de la MRC, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme et la directrice du développement économique et territorial participent aux travaux à titre de personnes-ressources sans droit de vote, de même que les conseillères en développement rural pour la présentation des projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 256-04-19

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR) – AIDE FINANCIÈRE AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté différentes politiques dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), dont la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FDT, la MRC de La Matanie a instauré quatre programmes dont le *Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR)* lequel vise à favoriser la prise en charge de l'animation et de la mobilisation des communautés par les comités de développement local;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité de développement reconnu par sa municipalité est admissible à une aide financière de 3 000 \$, sous forme d'une subvention non remboursable, dont un maximum de 1 000 \$ pouvant être consacrés au frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères en développement rural sont chargées d'analyser la conformité des demandes (formulaire engageant à respecter les conditions dûment complété et signé, documents à fournir, etc.) pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT), des projets « Soutien à la vitalité rurale (SVR) 2019-2020 » déposés dans le cadre dudit Programme dédié aux comités de développement, au montant de 3 000 \$ par comité pour un montant total de 30 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 257-04-19

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2018-2019 – PROJET "SUITE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL" DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN- DE-CHERBOURG – AUTORISATION DE VERSER 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-039 de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Suite de l'aménagement du Parc intergénérationnel »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2018-2019, afin de permettre la réalisation du projet « Suite de l'aménagement du Parc intergénérationnel »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 258-04-19

SANAM – ENTÉRINER LA DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME *RÉUSSIR L'INTÉGRATION* DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) / AUTORISATION DE SIGNATURES POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2016-2019 dans le cadre du programme *Réussir l'intégration* vient à échéance le 30 juin 2019 pour le projet SANAM « Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie »;

CONSIDÉRANT QUE le MIDI souhaite prolonger d'un an les conventions d'aide financière étant donnée la révision du programme;

CONSIDÉRANT le dépôt, en date du 12 avril 2019, de la demande de reconduction de l'entente pour 2019-2020 conclue entre le MIDI et la MRC concernant le financement *Réussir l'intégration*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine le dépôt de la demande de reconduction de l'aide financière pour 2019-2020 dans le cadre du programme *Réussir l'intégration* entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC de La Matanie;

QUE la MRC de La Matanie accepte la responsabilité du projet présenté;

QUE la MRC de La Matanie est en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer avec le MIDI tout document officiel concernant ledit projet;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, représente l'organisation pour l'application de la convention et la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 259-04-19

TRANSPORTS – GRATUITÉ POUR LES JEUNES DE 6 À 16 ANS DU 25 JUIN 2019 AU 23 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT une demande de prix réduit pour la clientèle des camps de jour et les jeunes pour la période estivale et la recommandation de la responsable du transport;

CONSIDÉRANT QU'une période de gratuité du service est un incitatif pour l'utilisation du transport collectif par les jeunes et créer des habitudes favorables aux transports alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques de 2018 démontrent que la clientèle visée (6 à 17 ans) a utilisé le service à près de 50 % durant la période de gratuité, soit au total 2 203 déplacements dont 964 provenant des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de services, Taxi Matane inc., a la disponibilité requise des véhicules durant cette période pour offrir le service, principalement dans les milieux ruraux, et que le jumelage serait obligatoire pour minimiser les coûts;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière pour le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la gratuité pour les jeunes de 6 à 16 ans durant la période des vacances, soit du 25 juin au 23 août 2019;

D'appliquer la gratuité aux jeunes usagers du transport adapté, le cas échéant;

DE faire la diffusion et la promotion appropriée à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 260-04-19

SERVICE DE TRANSPORTS – OFFRE DU SERVICE SUR 7 JOURS

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer l'offre de services en transport en commun sur le territoire de La Matanie et le rendre disponible 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT plusieurs demandes de la clientèle "travailleur" pour un service de transport le dimanche;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente de transport par taxi collectif sur le territoire permet à la MRC d'offrir le service tous les jours de la semaine, en ajoutant le dimanche à l'horaire;

CONSIDÉRANT QUE le service serait disponible tous les jours de la semaine de 6 h à 21 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la modification de l'horaire afin d'offrir les services de transport adapté et collectif 7 jours par semaine sur le territoire de la MRC de La Matanie, soit de 6 h 00 jusqu'à 21 h 30 du lundi au dimanche, et ce à partir du 6 mai 2019;

DE faire la diffusion et la promotion appropriées à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 261-04-19

SÉCURITÉ CIVILE – MISE À NIVEAU DU CENTRE DE COORDINATION D'URGENCE POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR – BRANCHEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* prévoit que toute municipalité doit avoir un centre de coordination d'urgence pouvant faire face à une interruption du service électrique;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il est proposé d'identifier l'Édifice de La Matanie comme centre de coordination dans le futur plan de sécurité civile du TNO Rivière-Bonjour et de modifier ses systèmes électriques afin de pouvoir recevoir une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a soumis une demande d'aide financière à l'Agence municipale 911 du Québec au montant de 12 000 \$ en s'associant avec des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en application de son règlement de gestion contractuelle, deux propositions ont été obtenues auprès d'entrepreneurs électriques de La Matanie pour procéder aux travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise son directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à signer un contrat de gré à gré avec l'Entreprise d'Électricité JMN afin de réaliser les travaux, pour un montant de 29 835 \$ plus les taxes applicables;

QUE les montants à être facturés soient payés par la subvention susmentionnée, pour 12 000 \$, et le solde par le surplus du TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 262-04-19

APPUI ET DEMANDE À L'UMQ ET À LA FQM – RENOUELEMENT DU PACTE FISCAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 713-12-18 de la MRC de La Matanie en lien avec le renouvellement du pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités dont l'échéance est le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-050 de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont respectivement émis des communiqués en février 2019, demandant de débiter les négociations en vue de la conclusion du pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est important de tenir compte des réalités budgétaires du monde municipal et que les municipalités puissent connaître les modalités du nouveau pacte fiscal pour l'élaboration et l'adoption de leur budget pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont d'importantes responsabilités dévolues par le gouvernement du Québec, qui ont continué de croître lors des dernières années, et que la connaissance des tenants et aboutissants du prochain pacte fiscal est indispensable à une planification budgétaire qui tient compte de ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC adoptera ses prévisions budgétaires le quatrième mercredi de novembre 2019 tel que requis par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget de la MRC implique un processus de planification rigoureux qui débiterà à la fin de l'été afin de permettre aux élus de déterminer leurs orientations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie réitère la demande formulée en décembre 2018 (résolution 713-12-18) et appuie l'UMQ et la FQM dans leur démarche afin d'entreprendre dès maintenant les discussions avec le gouvernement du Québec pour la conclusion d'un nouveau pacte fiscal avec comme objectif une entente à intervenir au plus tard en septembre 2019;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la résolution numéro 19-050 de la MRC de Rimouski-Neigette, et dans l'éventualité où une telle entente ne peut être conclue d'ici là, demande aux associations municipales de négocier une prolongation de l'accord actuel pour une année supplémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 263-04-19

TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS AUX MUNICIPALITÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SANS LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LES ASSUMER

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'aide financière accordée en lien avec la législation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie échantent sur les nombreuses et nouvelles responsabilités que doivent assumer les municipalités en lien avec des orientations ou décisions du gouvernement du Québec et de ses différents ministères;

CONSIDÉRANT le constat des maires que les ressources et les moyens financiers ne sont généralement pas transférés avec lesdites responsabilités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie rappelle au gouvernement du Québec et ses différents ministères que toutes nouvelles responsabilités transférées ou imposées aux municipalités doivent être accompagnées des ressources financières nécessaires pour leur permettre d'être assumées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, à la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Alexandre Cusson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 264-04-19

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT CDEE – DOSSIERS #DLR-2019-006 / #DLR-2019-009 / #DLR-2019-010 – AUTORISATION DE VERSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie est mandaté pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE les décisions du CDEE sont mises en application par la direction générale de la MRC qui siège au comité à titre de membre non votant et à qui le Conseil de la MRC a délégué le pouvoir, en vertu du règlement numéro 270-2017, de faire le suivi administratif des décisions prises par le CDEE;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.8 du règlement numéro 270-2017, la direction générale doit obtenir l'autorisation du Conseil de la MRC avant d'autoriser le versement d'une aide financière remboursable (prêt) de plus de 50 000 \$ du FLI ou d'une aide financière non remboursable (subvention) provenant du FDT de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT les dossiers dont le financement a été autorisé par le CDEE et visés par l'article 4.8 du règlement numéro 270-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement de l'aide financière pour les dossiers suivants :

- **#DLR-2019-006** – prêt de 94 850 \$ du Fonds local d'investissement (FLI), conventionnel (59 850 \$) et relève (35 000 \$);

- **#DLR-2019-009** – prêt de 52 500 \$ du Fonds local d’investissement (FLI), conventionnel;
- **#DLR-2019-010** – prêt de 70 665 \$ du Fonds local d’investissement (FLI), conventionnel;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule, à l’effet que sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente, le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis aux membres du Conseil.

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme, à l’effet que sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente, le règlement de lotissement numéro 277-2019 des TNO de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis aux membres du Conseil.

Avis de motion est donné par madame Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg, à l’effet que sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente, le règlement sur les conditions d’émission des permis de construction numéro 278-2019 des TNO de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis aux membres du Conseil.

Avis de motion est donné par monsieur Dominique Roy, maire de Les Méchins, à l’effet que sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente, le règlement sur l’inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 279-2019 des TNO de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis aux membres du Conseil.

Avis de motion est donné par madame Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg, à l’effet que sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente, le règlement de construction numéro 280-2019 des TNO de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 265-04-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-187 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 1^{er} avril 2019, le *Règlement VM-89-187 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous la zone 121 C*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont d’avis que le commerce au détail des piscines ne nécessite pas l’éloignement des résidences et des institutions malgré l’existence d’un risque associé à la présence de produits chimiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-187 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 266-04-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 1^{er} avril 2019, le *Règlement numéro 2008-08-3 modifiant le règlement de construction numéro 2008-08 afin de permettre les pneus comme fondation de serre*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’après analyse, le directeur de l’aménagement et de l’urbanisme recommande au Conseil d’approuver le règlement soumis à l’attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-08-3 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 267-04-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L’INSPECTION AINSI QUE L’ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 1^{er} avril 2019, le *Règlement numéro 2008-11-5 modifiant le règlement concernant l’inspection des bâtiments ainsi que l’émission des différents permis et certificats numéro 2008-11 afin de préciser le contenu de la documentation exigible dans les secteurs à risques d’érosion du fleuve Saint-Laurent*;

CONSIDÉRANT QUE de manière exceptionnelle, des éléments de concordance ont été intégrés audit règlement, lequel est devenu sujet à l’approbation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-11-5 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 268-04-19

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 450-08-18 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

| | |
|---|-------------------------|
| M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant | Les Méchins |
| M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay | Grosses-Roches |
| M. Steeve Richard, employé municipal | Saint-Jean-de-Cherbourg |
| M. Jocelyn Ouellet, employé municipal | Saint-Adelme |
| M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal | Sainte-Félicité |

| | |
|--|----------------------|
| M. Patrick Côté, employé municipal | Saint-René-de-Matane |
| M. Dave Caron, employé municipal | Saint-Léandre |
| M. Gervais Sirois, employé municipal | Saint-Ulric |
| M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé | Baie-des-Sables |
| M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice | Ville de Matane |
| M. Richard Nadeau, employé municipal | Sainte-Paule |

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 269-04-19

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 451-08-18 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

| | |
|---|-------------------------|
| M. Patrick Savard, employé municipal ou son remplaçant M. Étienne Tanguay | Les Méchins |
| M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay | Grosses-Roches |
| M. Steeve Richard, employé municipal ou sa remplaçante M ^{me} Jacinthe Imbeault | Saint-Jean-de-Cherbourg |
| M. Jocelyn Ouellet, employé municipal | Saint-Adelme |
| M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé | Sainte-Félicité |
| M. Patrick Côté, employé municipal | Saint-René-de-Matane |
| M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet | Saint-Léandre |
| M. Richard Nadeau, employé municipal | Sainte-Paule |

| | |
|---|-----------------|
| M. Marcel Saucier, employé municipal ou son remplaçant M. Maurice Tremblay | Saint-Ulric |
| M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé | Baie-des-Sables |
| M. Rino Côté, contremaître voirie et signalisation ou son remplaçant M. Eddy Skelling | Ville de Matane |

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M^{me} Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 270-04-19

AUTORISATION SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE MATANE – 2019-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197-04-16 autorisant le renouvellement de l'entente de partenariat entre la Direction de l'information sur les milieux aquatiques (DIMAQ) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lequel est depuis devenu le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et la MRC de La Matanie concernant le suivi de la qualité de l'eau et l'échantillonnage à la station n° 7 – rivière Matane à Matane, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est échue et doit être renouvelée pour une nouvelle période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis par le MELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente de partenariat entre la Direction de l'information sur les milieux aquatiques (DIMAQ) du ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la MRC de La Matanie concernant le suivi de la qualité de l'eau et l'échantillonnage à la station n° 7 – rivière Matane à Matane;

QUE la présente entente triennale entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 271-04-19

APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR AÎNÉS RELAIS SANTÉ MATANE – PROJET "RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES TEXTILES"

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière pour son projet de récupération et de valorisation des rebuts textiles de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Relais Santé Matane vise à mettre en œuvre une collecte efficace des matières textiles, d'en faire le tri, la redistribution vers des friperies pour la vente et d'assurer la valorisation des matières non vendables;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la fois à des préoccupations environnementales, économiques et sociales;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel projet permettrait la réduction de l'enfouissement, la récupération, le recyclage et la réutilisation des matières et assurerait une diminution de manière significative des charges financières des friperies qui doivent payer pour disposer desdites matières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer le Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet "Récupération des matières textiles";

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 272-04-19

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES – TUBULURE ACÉRICOLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro A.R.-03-19-14960 de la MRC de L'Érable;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d'érable avec plus de 44 millions d'entailles et 13 500 acériculteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable dispose d'un territoire rural à forte concentration agricole où l'acériculture occupe une place importante dans l'économie locale, comptant environ 1 900 000 entailles, représentant un total de 1 267 tonnes de tubulure acéricole;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie d'une tubulure acéricole varie entre 10 et 15 ans et qu'elle doit être remplacée à cette échéance;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations, entre 85 et 127 tonnes de tubulure seraient générées chaque année dans la MRC de L'Érable et possiblement jusqu'à 3 000 tonnes pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la tubulure acéricole désuète se retrouve souvent en amas dans les boisés des acériculteurs ou envoyée à l'enfouissement puisque la gestion de fin de vie utile de cet équipement n'a pas été planifiée;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM) adoptée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe Responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan d'action, le MELCC a adopté, en 2011, le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (Q-2, r. 10);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assujettir certaines matières visées à un remboursement des coûts de collecte et transport, conditionnement et traitement;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC devait ajouter deux matières par année à la REP afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;

CONSIDÉRANT QU'il existe au Québec au moins deux entreprises en mesure de conditionner et récupérer la tubulure acéricole désuète et que ces entreprises desservent déjà plusieurs régions du Québec, ce qui permet de contribuer à l'économie circulaire du Québec tout en améliorant le bilan environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable souhaite inclure le recyclage de la tubulure acéricole dans son PGMR visant notamment à réduire l'enfouissement de 18 % d'ici 2020, conformément aux objectifs de la PQGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC de L'Érable dans sa démarche et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, d'inclure l'intégralité des coûts de collecte et transport ainsi que de conditionnement et traitement de la récupération de tubulure acéricole dans le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (Q-2, r. 10);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la présidente-directrice générale de Recyc-Québec, madame Sonia Gagné, au président du conseil d'administration d'Éco Entreprises Québec, monsieur Denis Brisebois, et à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 273-04-19

RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-1989 de la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la RMR du Lac-St-Jean dans sa démarche et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation » et de mettre en branle, conformément à Recyc-Québec, le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement d'élaborer un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la présidente-directrice générale de Recyc-Québec, madame Sonia Gagné, au président du conseil d'administration d'Éco Entreprises Québec, monsieur Denis Brisebois, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et au président de la RMR du Lac-St-Jean, monsieur André Paradis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 274-04-19

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC L'INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (IREC) CONCERNANT LE "PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ÉLEVAGE DE BREBIS DANS LA MATANIE"

CONSIDÉRANT la résolution numéro 206-03-19 du Conseil de la MRC de La Matanie acceptant les termes et modalités de l'aide financière maximale accordée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de 111 856 \$ dans le cadre du programme *Territoires : priorités bioalimentaires* pour le "projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie";

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au MAPAQ par la MRC de La Matanie prévoit que l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) embauchera des ressources professionnelles ayant un profil lié à l'agroéconomie et la gestion de projet pour coordonner l'implantation de la structure d'élevage de brebis;

CONSIDÉRANT QUE l'IREC devra facturer la MRC pour les ressources professionnelles susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un projet de protocole d'entente entre la MRC et l'IREC a été soumis aux membres du comité administratif et que ceux-ci ont fait la recommandation d'autoriser la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la conclusion d'une entente de services professionnels avec l'IREC pour le "projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie";

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'entente ainsi que tout document officiel pour ledit projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 275-04-19

ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC L'IREC POUR LE "PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ÉLEVAGE DE BREBIS DANS LA MATANIE" – 1^{ER} VERSEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 206-03-19 du Conseil de la MRC de La Matanie acceptant les termes et modalités de l'aide financière maximale accordée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de 111 856 \$ dans le cadre du programme *Territoires : priorités bioalimentaires* pour le "projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie";

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au MAPAQ par la MRC de La Matanie prévoit que l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) embauchera des ressources professionnelles ayant un profil lié à l'agroéconomie et la gestion de projet pour coordonner l'implantation de la structure d'élevage de brebis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 274-04-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature de l'entente de services avec l'IREC;

CONSIDÉRANT la facturation de l'IREC concernant le premier versement au montant de 9 730 \$ payable à la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2019-237 à l'IREC au montant de 9 730 \$ représentant le premier versement dans le cadre du projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 276-04-19

DÉCLARATION D'APPUI POUR LE PROJET "AGRIEMPLOI" CONCERNANT LES MÉTIERS NON COUVERTS PAR LES PROGRAMMES "FERMEMPLOI" ET PAMT

CONSIDÉRANT la demande d'appui de AGRICarières – comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole pour le projet AgriEmploi concernant les métiers non couverts par les programmes FermEmploi et le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);

CONSIDÉRANT QU'en Matanie, les productions bovine et ovine occupent respectivement les 2^e et 3^e places en ordre d'importance et que ces productions sont présentement ni couvertes par FermEmploi ou par le PAMT;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, la MRC de La Matanie compte plusieurs productions en émergence dont entre autres le caprin, le marâchage diversifié et la viticulture;

CONSIDÉRANT QUE faciliter l'apprentissage et le perfectionnement des métiers agricoles, sans discrimination pour le type de production, s'avère essentiel et ce de l'établissement de relève agricoles au maintien des fermes existantes;

CONSIDÉRANT QU'après avoir adopté sa première stratégie de développement du secteur agricole en 2018, La Matanie travaille actuellement sur un projet visant l'établissement des relève agricoles dans un segment précis d'élevage ovin et qu'une formation pratique offerte pour cette production aurait un impact notable à très court terme sur l'implantation de sa filière ovine, et ce, grâce à la qualification des aspirants producteurs et des ouvriers;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de La Matanie de soutenir la vitalisation de son secteur agricole et le dynamisme de ses communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer le projet AgriEmploi concernant les métiers non couverts par les programmes FermEmploi et le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 277-04-19

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un suivi sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI) délégué, la convention de gestion territoriale (CGT) prévoit, à l'article 7.1, le dépôt d'un rapport annuel d'activités au 31 mars par la MRC au Ministère;

CONSIDÉRANT le *Rapport sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale* pour l'année 2018, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière de la MRC de La Matanie, pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport qui leur a été transmis à l'avance pour fins d'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le *Rapport sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale* pour l'année 2018, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière de la MRC, pour fins de dépôt au Conseil et de transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 278-04-19

RÉSERVE DU MONTANT DE LA DISPOSITION D'ACTIF POUR LE SERVICE DE LA DETTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2009

CONSIDÉRANT le montant perçu de 143 250 \$ pour la vente du camion autopompe-citerne et le solde de 93 800 \$ dû pour le règlement d'emprunt numéro 233-2009;

CONSIDÉRANT les montant affectés pour le budget 2019 totalisant 79 850 \$, soit un montant de 30 400 \$ pour le versement en capital du règlement d'emprunt et un montant de 49 450 \$ en réduction de la quote-part 2019, ce qui laisse un montant de 63 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le montant de 63 400 \$ soit réservé et affecté pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 233-2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 279-04-19

SRSI – CORRECTION TAUX HORAIRE 2018 DES CHEFS AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE les taux entérinés à la résolution 305-05-18 comportent des différences avec les taux réellement payés et que certains taux n'étaient pas énumérés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier les taux horaire des chefs aux opérations membres du Service régional de sécurité incendie effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'entériner les taux horaire à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les chefs aux opérations, comme suit :

| Salaire au 1^{er} janvier 2018 | | |
|--|--|--|
| Chef aux opérations | Tarif horaire 2018 (avant correction) | Tarif horaire 2018 (après correction) |
| Interventions (3 heures minimum) | 27,18 \$ | 27,31 \$ |
| Interventions – Équipe de garde (3 heures minimum) | | 28,31 \$ |
| Pratiques | 18,36 \$ | 19,09 \$ |
| Travail caserne/rencontres | 18,04 \$ | 18,04 \$ |
| Temps de maintenance | 18,04 \$ | 18,04 \$ |
| Visites de prévention | 18,55 \$ | 18,55 \$ |
| Moniteur/Monitorat | | 21,85 \$ |

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 305-05-18.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 280-04-19

SRSI – TAUX HORAIRE 2019 ET 2020 DES CHEFS AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les taux horaire des chefs aux opérations membres du Service régional de sécurité incendie effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE confirmer les taux horaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour l'année 2020, pour les chefs aux opérations, comme suit :

| Salaire au 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020 | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Chef aux opérations | Tarif horaire 2019 | Tarif horaire 2020 |
| Interventions (3 heures minimum) | 28,12 \$ | 28,68 \$ |
| Interventions - Équipe de garde (3 heures minimum) | 29,12 \$ | 30,68 \$ |
| Pratiques | 19,09 \$ | 19,47 \$ |
| Travail caserne/rencontres | 18,58 \$ | 19,13 \$ |
| Temps de maintenance | 18,58 \$ | 19,13 \$ |
| Visites de prévention | 19,10 \$ | 19,68 \$ |
| Moniteur/Monitorat | 22,51 \$ | 23,19 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 281-04-19

SRSI – AUTORISATION – ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations du Comité régional de sécurité incendie lors de la rencontre du 11 avril 2019;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers, notamment en lien avec la fourniture d'habits de combat aux membres du SRSI;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise L'Arsenal pour la fourniture de onze habits de combats pour le SRSI et le partenariat pour procéder en même temps à l'achat de quatre habits de combats pour un autre services, au prix de 1735\$ chacun avant taxes, montant qui sera rembourser à la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'achat, à partir des sommes prévues aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019, de quatre habits de combat pour officiers (1 825 \$ chacun, avant taxes) et de sept habits de combats pour pompiers (1 735 \$ chacun, avant taxes) pour le SRSI pour un montant de 19 445,00 \$, plus les taxes applicables, payable à même le budget du service;

D'autoriser l'achat de quatre habits de combats pour pompiers (1 735 \$ chacun, avant taxes) pour un montant de 6 940 \$, plus les taxes applicables, montant qui sera refacturé pour être remboursé à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 282-04-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR JOHNATAN SERGERIE – CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Johnatan Sergerie, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 21 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Johnatan Sergerie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 283-04-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS HUBERT – CASERNE DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Nicolas Hubert, pompier à la caserne de Saint-Léandre pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Nicolas Hubert.

ADOPTÉE

VARIA

- a) Entente de recouvrement de créances à la suite de travaux de retrait de neige dans un cours d'eau sous la compétence de la MRC
- b) Demande de contribution de la SADC – projet Économie circulaire / Zone industrialo-portuaire
- c) Transport adapté et collectif – Autorisation d'appel d'offres public

RÉSOLUTION 284-04-19

ENTENTE DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES À LA SUITE DE TRAVAUX DE RETRAIT DE NEIGE DANS UN COURS D'EAU SOUS LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, à l'exception de ceux exclus par décret, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), ci-après citée : la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue, entre la MRC et une municipalité locale de son territoire, conformément aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec*, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 96 de la Loi « toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »;

CONSIDÉRANT la demande formelle d'intervention d'un groupe de citoyens de la Municipalité reçue à la MRC le 3 février 2019 en vue d'intervenir pour retirer une obstruction dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'obstruction du tronçon cours d'eau situé, sur le terrain de matricule 1691-45-9219 et numéroté 5680023 au cadastre du Québec, est causée par le dépôt de neige dans le littoral par le propriétaire riverain dudit terrain, tel qu'il a été constaté par le conseiller à l'environnement et aux cours d'eau de la MRC de La Matanie au cours de nombreuses visites d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller à l'environnement et aux cours d'eau a avisé, à de nombreuses reprises, en vain, le propriétaire du terrain riverain de retirer la neige déposée dans le littoral;

CONSIDÉRANT QUE, pour prévenir un épisode d'inondation des résidences riveraines, la MRC de La Matanie a requis les services d'un entrepreneur qui a enlevé la neige le 14 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente et que les membres du Conseil ont pris connaissance du projet;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente ne vise pas à transférer à la Municipalité les compétences de la MRC en matière de cours d'eau, mais constitue une entente de fourniture de services en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'entente ayant pour objet de confier à la municipalité de Saint-René-de-Matane le mandat de recouvrer, auprès du propriétaire du terrain de matricule 1691-45-9219 et numéroté 5680023 au cadastre du Québec, les frais payés par la MRC de La Matanie pour le retrait de la neige déposée dans le littoral de la section du cours d'eau, soit cinq cent soixante-trois dollars et trente-huit centimes (563,38 \$);

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 285-04-19

DEMANDE DE CONTRIBUTION DE LA SADC – PROJET ÉCONOMIE CIRCULAIRE / ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE

CONSIDÉRANT QUE le développement des Zones industrialo-portuaires (Zones IP) par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) devrait se poursuivre dans une perspective de Zones d'innovations incluant un projet d'économie circulaire inter-Zones IP;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'économie circulaire Synergie Matanie, mené par monsieur Luc Massicotte, financé par Recyc-Québec s'achève à la mi-mai;

CONSIDÉRANT QUE les représentations faites par la directrice générale de la SADC et le maire de la ville de Matane auprès de la présidente-directrice générale de Recyc-Québec permettent d'envisager le renouvellement du projet mais certainement pas avant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT la solution proposée, par Recyc-Québec et la direction régionale du MÉI, soit de financer à court terme (environ 1 an) le mandat de monsieur Luc Massicotte en y ajoutant un mandat "économie circulaire vs Zone IP" pour un montant estimé de 64 500\$ \$ et détaillé comme suit :

- 34 000 \$ – restant de l'enveloppe MÉI;
- 14 500 \$ (30 %) – contribution des partenaires (SADC, Ville, MRC)
- 16 000 \$ – MÉI hors enveloppe

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée proviendrait de sommes déjà prévues pour le comité Zone IP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne son accord pour le prolongement pour une année transitoire du projet Synergie Matane incluant un mandat "économie circulaire vs Zone IP" et le financement tel que proposé du mandat à être réalisé par monsieur Luc Massicotte;

D'autoriser la participation financière de la MRC de La Matanie au montant de 4 833,33 \$ à même sa contribution dédiée au comité Zone IP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 286-04-19

TRANSPORT – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – AUTOBUS ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec le transporteur vient à échéance en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour le service de transport en autobus adapté et collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'enclencher le processus d'appel d'offres public pour un service de transports par autobus adapté et collectif pour la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 287-04-19

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 19.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*